



## CONDITIONS SPECIFIQUES ORANGE PREMIER

### Article 1 - Documents contractuels

Le contrat d'abonnement au service Orange Premier, ci-après désigné le « Contrat » se compose par ordre de priorité décroissante :

- 1/ du Bon de Commande mobile Orange Premier,
- 2/ des présentes Conditions Spécifiques et des conditions spécifiques applicables à chacun des services composant l'option Orange Premier à l'exception de l'Assurance qui fait l'objet d'une notice distincte : les Conditions Spécifiques SAV, Lookout Premium
- 3/ de la fiche tarifaire mobilité entreprises en vigueur,
- 4/ des Conditions Générales de Vente en vigueur.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents, le document de rang supérieur prévaudra.

L'Assurance Orange Premier, incluse dans Orange Premier est régie par un contrat entre le Client et Cardiff Assurances Risques Divers selon les conditions de la notice d'Assurance.

### Article 2 - Objet

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions d'utilisation de l'option Orange Premier (ci-après dénommée l'« Option »).

### Article 3 - Description de l'Option

L'Option consiste en la fourniture, pour un prix forfaitaire, au Client :

1/ d'une **assistance dédiée** aux Utilisateurs Orange Premier accessible en composant le 706 choix 2 depuis le mobile (appel décompté du forfait) du lundi au vendredi, de 8h à 20h pour toutes les questions relatives à l'assurance, au SAV mobile et à l'utilisation technique du téléphone mobile ou de leurs services mobiles. En dehors de ces horaires, les appels sont pris en charge par l'assistance clients standard pour une couverture 24h/24, 7j/7,

2/ de l'**Assurance premium**, selon les conditions de la notice Orange Premier

3/ des services de **SAV** suivants :

**SAV échange express**

**SAV échange flash**

**SAV international SAV carte SIM**

**SAV réparation écran cassé**

Selon les Conditions du Service Après Vente prévues aux Conditions Générales de Ventes et à la Fiche Tarifaire,

4/ de **Lookout Premium** : Selon les Conditions Spécifiques Lookout Premium

### Article 4 - Durée

Le Contrat prend effet à sa date de souscription pour une durée de 12 mois et se renouvelle mensuellement par tacite reconduction.

### Article 5 - Tarifs

L'abonnement à l'Option est facturé mensuellement au tarif précisé dans la fiche tarifaire en vigueur.

### Article 6 – Obligations du Client

Au titre des présentes, le Client s'engage à informer ses Utilisateurs bénéficiaires de l'Option de ses conditions d'application.

### Article 7 - Résiliation

Le Client peut résilier l'Option à l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois. La résiliation prendra effet à l'échéance annuelle.

A l'issue des douze premiers mois du Contrat, le Client peut résilier à tout moment, en formulant sa demande par téléphone auprès du Service Clients Orange ou directement depuis l'Espace Client habituel. Le Contrat prend alors fin immédiatement. Le Client est remboursé de la portion de la cotisation payée d'avance sur sa facture suivante

La résiliation de la formule L'Assurance premium Orange Premier dans les conditions de la notice Assurance Orange Premier entraînera la résiliation automatique de l'intégralité des services composant l'Option.

### Article 8 - Modification des conditions contractuelles ou techniques de l'Option par Orange Business Services

Orange Business Services peut modifier à tout moment les conditions contractuelles ou techniques de fourniture de l'Option, après en avoir informé le Client au plus tard 1 mois avant la date d'entrée en vigueur. Les modifications sont applicables au Contrat en cours d'exécution.

En cas de modification substantielle portant préjudice au Client (et notamment en cas de hausse des prix), ce dernier peut résilier de plein droit le Contrat, y compris pendant la durée minimale, et ce sans pénalité et sans droit à dédommagement. La résiliation est effective à la date d'application de ces modifications.

### Article 9 - Arrêt de l'Option par Orange Business Services

En cas de suppression de l'Option, Orange Business Services informe le Client au moins 1 mois à l'avance de la date à laquelle l'arrêt de l'Option interviendra.

La suppression de l'Option ne saurait engager la responsabilité de Orange et ouvrir droit à des indemnités ou dommages-intérêts au profit du Client.

Orange Business Services s'efforce au mieux de ses possibilités de proposer au Client une solution de remplacement.